

**PV FM de la séance du Conseil communal du lundi 26 mai 2014 à 19 heures**

=====

**Présents :**

<b>NOMS – PRENOMS</b>	<b>Présence</b>
ANSAY Françoise	
PIERSON Noémie	<b>Excusée</b>
DEGLIM Marcel	
DEPAYE Alexandre	<b>Entre au point 4</b>
DUBOIS Dany	<b>Sort pour le point 5</b>
GILON Christophe	
HANSOTTE Pascal	
HELLIN Didier	
HERBIET Cédric	
HONTOIR Céline	
HUBRECHTS René	
KALLEN Rosette	
LAMBOTTE Marielle	
LIXON Freddy	
MOYERSON Benoît	
<b>Directeur Général</b>	<b>MIGEOTTE François</b>

**Le Conseil,**

**Séance publique**

**1. COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE BOURGMESTRE**

Monsieur le Bourgmestre communique les informations suivantes :

Il remercie les élèves, enseignants et directeur d'école de leur présence à ce conseil ;

La classe de Mme Sandrine de Perwez se classe 2<sup>ème</sup> de sa catégorie au 22<sup>ème</sup> rallye mathématique transalpin.

Deux élèves ont participé à la dictée du Balfroid, dont un qui n'a commis qu'une seule faute ;

La Commune vient de recevoir l'accord ministériel pour le financement de deux PTP pendant 3 ans pour une aide technique dans les écoles ;

Le dossier Ureba a été retenu pour le site de l'école de Haillot pour un montant de quelques 209.000,00€ destinés au remplacement du système de chauffage, le remplacement des châssis et l'isolation des plafonds ;

Les travaux de voirie rue de Coutisse ont débuté à Haillot et seront suivis par ceux prévus à la rue Saint-Martin à Jallet. Les travaux prévus sur la liaison Tahier-Libois ont débuté la semaine passée et le dossier des trottoirs à Haillot est clôturé.

Les cyber classe sont opérationnelles.

Le Commune vient d'être sélectionnée pour bénéficier d'un accompagnement dans l'étude de faisabilité du montage d'une structure d'économie sociale en lien avec l'entretien des chemins et la valorisation des déchets verts.

**2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 AVRIL 2014 – DECISION**

Vu le CDLD, et en particulier l'article l1122-16 ;

A l'unanimité des membres présents, le PV est approuvé moyennant la correction technique suivante concernant la superficie de la parcelle mise en vente qui est de 2 a 46 ca.

**3. ENSEIGNEMENT – EVALUATION DU PROJET JOLIES NOTES – INFORMATION**

La qualité de la prestation faite par les élèves au Théâtre de Namur dans le cadre du projet Joli Note est soulignée, après quoi les élèves présents, encadrés par deux enseignantes, présentent en chanson une partie de leur répertoire.

#### **4. ZONE DE SECOURS NAGE – INFORMATION**

Messieurs Detry, gestionnaire financier de la zone et M. Bocca, coordonnateur de la prézone NAGE présentent l'état d'avancement de la réforme des zones de secours, tant du point de vue opérationnel que financier, le conseil de zone continuant à se réunir notamment afin d'obtenir un accord sur les clés de répartition financière à appliquer entre les communes centre et les communes protégées.

#### **5. CPAS – COMPTE 2013 – APPROBATION**

*M. Dany Dubois quitte la séance au moment du vote et revient en séance à l'issue du point.*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1122-30 et L 1233-1 ;

Vu les articles 89, 109 et 111 de la loi organique des CPAS ;

Vu le compte CPAS de l'exercice 2013 lequel a été arrêté par le Conseil de l'Action Sociale le 13 mai 2014 ;

Vu le rapport sur le compte budgétaire de l'exercice 2013 du CPAS établi par son Directeur financier, Monsieur Jacques GAUTIER ;

Considérant que les documents sont présentés dans les formes requises et sont accompagnés des pièces justificatives nécessaires ;

ENTEND LECTURE du rapport du Conseil de l'Action Sociale accompagnant le compte de l'exercice 2013 du C.P.A.S. ;

Vu l'article L 1122-19, 2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Monsieur Dany DUBOIS, Président du CPAS quitte la séance ;

Le Vote donne le résultat suivant :

A l'unanimité des membres présents ;

#### **APPROUVE**

le compte budgétaire ordinaire et extraordinaire du Centre Public d'Action Sociale d'OHEY pour l'exercice 2013 présenté comme suit :

Le résultat budgétaire de l'exercice 2013 s'établit comme suit :

- à l'ordinaire :

Droits constatés :	1.025.363,15€
Non-valeurs :	496,49€
Droits constatés nets :	1.024.866,66€
Engagements :	994.885,04€
Solde budgétaire :	+29.981,62€

- à l'extraordinaire :

Droits constatés :	32.000,00€
Non-valeurs :	0,00€
Droits constatés nets :	32.000,00€
Engagements :	9.516,65€
Solde budgétaire :	+22.483,35€

Total général :

Droits constatés :	1.057.363,15€
Non-valeurs :	496,49€
Droits constatés nets :	1.056.866,66€
Engagements :	1.004.401,69€
Résultat budgétaire de l'exercice :	+52.464,97€

Le résultat comptable de l'exercice 2013 se présente comme suit :

- à l'ordinaire :

Droits constatés :	1.025.363,15€
Non-valeurs :	496,49€
Droits constatés nets :	1.024.866,66€
Imputations :	882.242,86€
Solde comptable :	+142.623,80€

- à l'extraordinaire :

Droits constatés :	32.000,00€
Non-valeurs :	0,00€
Droits constatés nets :	32.000,00€
Imputations :	0,00€
Solde comptable :	+32.000,00€

Total général :	
Droits constatés :	1.057.363,15€
Non-valeurs :	496,49€
Droits constatés nets :	1.056.866,66€
Imputations :	882.242,86€
Résultat comptable de l'exercice :	+174.623,80€
Les engagements à reporter de l'exercice 2013 se présentent comme suit :	
- à l'ordinaire :	
Engagements :	994.885,04€
Imputations :	882.242,86€
Engagements à reporter :	+112.642,18€
- à l'extraordinaire :	
Engagements :	12.389,19€
Imputations :	0,00€
Engagements à reporter :	+9.156,65€
Total général :	
Engagements :	1.004.401,69€
Imputations :	882.242,86€
Engagements totaux à reporter :	+122.158,83€
<b>Avec le compte de résultat de l'exploitation</b>	
<b>Avec le bilan au 31/12/2013</b>	
<b>Avec les annexes</b>	

## **6. CPAS – MODIFICATION BUDGETAIRE 2014 N°1 – APPROBATION**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1122-30 et L 1233-1 ;

Vu les articles 88, 109 et 111 de la loi organique des CPAS ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par Monsieur le Directeur financier, Jacques GAUTIER, le 5 mai 2014 sur cette modification budgétaire ;

Vu l'avis favorable remis par le Comité de direction le 5 mai 2014 concernant cette modification budgétaire ;

Vu la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2014 arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale d'OHEY en sa séance du 13 mai 2014 qui ne comporte que le service ordinaire, présentée comme suit :

Balance des recettes et dépenses de la modification budgétaire du Service ordinaire :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
<u>Budget Initial / M.B. précédente</u>	<u>1.175.798,83€</u>	<u>1.175.798,83€</u>	<u>0,00€</u>
<u>Augmentation</u>	<u>21.323,88€</u>	<u>6.323,88€</u>	<u>15.000,00€</u>
<u>Diminution</u>	<u>15.000,00€</u>	<u>0,00€</u>	<u>-15.000,00€</u>
<u>Résultat</u>	<u>1.182.122,71€</u>	<u>1.182.122,71€</u>	<u>0,00€</u>

-Conformément à l'article 26bis, §1<sup>er</sup> 7° de la Loi organique des CPAS, vu la décision du Comité de concertation commune-CPAS lors de sa séance du 29 avril 2014 qui prévoit que l'intervention communale dans le budget du CPAS est réduite de 15.000€ et ne s'élève donc plus qu'à 345.000€ ;

-Attendu que conformément à l'article 6 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le Règlement Général de la Comptabilité aux C.P.A.S., la commission des finances s'est réunie le 5 mai 2014 et a établi son rapport qui est favorable ;

Le Vote donne le résultat suivant :

Par 9 voix pour (Freddy Lixon, Rosette Kallen, Marielle Lambotte, René Hubrechts, Christophe Gilon, Cédric Herbiet, Dany Dubois, Pascal Hansotte, Françoise Ansay)

0 abstention

et

5 voix contre (MM. Didier Hellin, Benoît Moyersoën, Céline Hontoir, M. Marcel Deglim, Alexandre Depaye)

**APPROUVE**

la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2014 arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale d'OHEY en sa séance du 13 mai 2014 avec une intervention communale réduite de 15.000€ qui ne s'élève donc plus qu'à 345.000€.

**7. FINANCES – COMPTE COMMUNAL 2013 - APPROBATION**

ENTEND LECTURE du rapport sur la gestion des finances communales durant l'exercice 2013, rédigé par le Collège Communal et communiqué au Conseil Communal, en vertu de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement général sur la comptabilité communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Après en avoir délibéré;

Le vote donne le résultat suivant :

A l'unanimité des membres présents,

LE CONSEIL COMMUNAL APPROUVE

**Article 1 :**

**1/ le compte communal établi aux montants suivants :**

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés		4.988.394,63	1.182.479,32
Non-valeurs et irrécouvrables	=	53.389,77	0,00
Droits constatés nets	=	4.935.004,86	1.182.479,32
Engagements	-	5.005.979,89	1.385.911,42
Résultat budgétaire	=		
Positif :			
<b>Négatif :</b>		<b>70.975,03</b>	<b>203.432,10</b>
Engagements		5.005.979,89	1.385.911,42
Imputations comptables	-	4.850.674,50	735.312,65
Engagements à reporter	=	155.305,39	650.598,77
Droits constatés nets		4.935.004,86	1.182.479,32
Imputations	-	4.850.674,50	735.312,65
Résultat comptable	=		
Positif :		84.330,36	447.166,67
Négatif :			

**2/ le Bilan**

Libellé de la rubrique	2013	2012
TOTAL DE L'ACTIF	23.511.983,26	24.141.949,44
TOTAL DU PASSIF	23.511.983,26	24.141.949,44

**3/ le Compte de résultats**

Libellé de la rubrique	2013	2012
Charges	5.709.878,76	5.847.673,22
Produits	5.709.878,76	5.847.673,22

**Article 2 :** Le Conseil précise que la formalité de l'avis de publication sera bien effectuée.

**Article 3 :** La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle ainsi qu'aux représentations syndicales.

**8. FINANCES – MODIFICATION BUDGETAIRE 2014 N°1 - APPROBATION**

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport de la Commission des Finances composée de Monsieur René HUBRECHTS – 1<sup>er</sup> Echevin ayant les finances dans ses attributions, de Monsieur Jacques GAUTIER – Directeur Financier et de Monsieur François MIGEOTTE – Directeur général, établi en date du 16.05.2014;

Vu l'avis de légalité rendu par le Directeur Financier en date du 16 mai 2014

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

Par 9 voix pour (Freddy Lixon, Rosette Kallen, Marielle Lambotte, René Hubrechts, Christophe Gilon, Cédric Herbiet, Dany Dubois, Pascal Hansotte, Françoise Ansay)

0 abstention

et

5 voix contre (MM. Didier Hellin, Benoît Moyersoën, Céline Hontoir, M. Marcel Deglim, Alexandre Depaye)

### **Article 1**

D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n° 01 de l'exercice 2014 :

#### **Budget ordinaire**

Tableau 1 : Balances des recettes et dépenses

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	4.747.031,9 5	4.740.601,1 7	6.430,78
Augmentation de crédit (+)	287.941,24	374.804,55	-86.863,31
Diminution de crédit (+)	- 120.650,00	- 203.483,40	82.833,40
Nouveau résultat	4.914.323,1 9	4.911.922,3 2	2.400,87

#### **Budget extraordinaire**

Tableau 1 : Balances des recettes et dépenses

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	3.040.745,3 2	3.040.745,3 2	0,00
Augmentation de crédit (+)	1.413.345,1 4	1.070.575,9 8	342.769,16
Diminution de crédit (+)	- 1.793.166,3 0	- 1.450.397,1 4	-342.769,16
Nouveau résultat	2.660.924,1 6	2.660.924,1 6	0,00

### **Art. 2.**

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, aux représentations syndicales, au Directeur Financier et au service des Finances.

## **9. FINANCES - CONVENTION EN MATIERE D'AVANCE RECUPERABLE SOUS FORME DE PRÊT SANS INTERET ENTRE LA PROVINCE DE NAMUR ET LA COMMUNE D'OHEY – APPROBATION**

Vu le Code de la démocratie locale ;

Vu le courrier de la Province de Namur daté du 29 avril 2014 ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 25 avril 2014 octroyant une aide unique et exceptionnelle à notre commune pour faire face aux obligations qui nous incombent dans le cadre du paiement des compléments des quotes-parts des redevances pour les services incendies ;

Vu que cette aide est fixée, pour notre commune à 102.097,2 € ;

Vu la convention établie par la Province de Namur et rédigée comme suit :

**CONVENTION EN MATIERE D'AVANCE RECUPERABLE SOUS FORME DE PRÊT SANS INTERET ENTRE LA PROVINCE DE NAMUR ET LA COMMUNE DE OHEY**

ENTRE

D'une part, la Province de Namur, représentée par M. J-M. VAN ESPEN, Député-Président et M. V. ZUINEN, Directeur général, ci-après dénommée la Province ;

ET

D'autre part, la Commune d'Ohey, représentée par M. Ch. GILON, Bourgmestre et M. F. MIGEOTTE, Directeur général, ci-après dénommée la Commune ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Vu les articles L3331-1 et svts du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la décision prise par le Gouvernement wallon en sa séance du 28/11/2013 ;

Vu l'arrêté du Gouverneur du 18 septembre 2013 par lequel sont confirmées les redevances dues par les communes protégées pour les années 2006 à 2010 en matière d'incendie ;

Vu la décision du Collège communal de Ohey décidant de solliciter l'avance récupérable sans intérêt octroyée par la Province de Namur ;

Vu la décision du Conseil provincial du 25 avril 2014 décidant d'octroyer, à titre exceptionnel, une avance récupérable à la commune de 102.097,2 € pour lui permettre de faire face au paiement des quotes-parts définitives des redevances incendie pour les années 2007 à 2011 ;

**Article 1<sup>er</sup>**

La Province octroie à la Commune une avance récupérable sans intérêt d'un montant maximum de 102.097,2 €

Cette avance récupérable sans intérêt est consentie pour que la Commune puisse faire face au paiement de sa quote-part de redevance et ainsi, verser les compléments dus aux communes-centres pour les services d'incendie.

**Article 2**

L'octroi de cette avance récupérable est conditionné à l'acceptation des conditions suivantes :  
Cet octroi ne pourra en aucun cas servir de précédent pour demander un nouvel octroi pour une phase ultérieure de régularisation ou tout autre motif ;

La commune fournira à la province annuellement l'état du budget initial et du compte ainsi que les projections budgétaires des trois prochaines années ;

La province se réserve le droit de réduire ou annuler toute forme de soutien à la commune au cas où la commune viendrait à cesser partiellement ou totalement ses remboursements annuels.

**Article 3**

Le montant est mis à disposition de la Commune après approbation de la MB1 par l'autorité de tutelle et dès que le Collège aura engagé et ordonnancé la dépense.

Les remboursements sont effectués par la Commune en maximum 10 tranches égales ; au moins une tranche remboursée annuellement au plus tard le 1<sup>er</sup> jour ouvrable du mois d'avril.

Les remboursements débuteront dès 2015.

**Article 4**

La présente convention sort ses effets après approbation des crédits par l'autorité de tutelle.

Tout litige qui surviendrait dans le cadre de l'exécution de la présente convention sera examiné par un comité paritairement et chacune des parties contractantes.

Fait à Namur, en deux exemplaires, le 29 avril 2014

Pour la Province,

Le Directeur général,  
Bourgmestre,

V. ZUINEN

Le Député-Président,

J-M. VAN ESPEN

Pour la Commune,

Le Directeur général,

F. MIGEOTTE

Le

Ch. GILON

A l'unanimité des membres présents,

Le Conseil

**PREND ACTE ET APPROUVE** la convention établie par la Province de Namur telle que reprise ci-dessus.

**10. OCTROI D'UNE SUBVENTION EN NATURE ESTIMEE A 28.000 € A L'ASBL « LES AMIS DE LA CHAPELLE DE LIBOIS » REMBOURSABLE PARTIELLEMENT AVEC UN SUBSIDE DE LA REGION WALLONNE -**

**DECISION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant que l'ASBL « Les Amis de la Chapelle de Libois » Chemin de chez Leleux 158 à 5350 Evelette a introduit, par lettre, une demande de subvention consistant pour partie en une avance de trésorerie estimée à vingt- huit mille euros (28.000 €) remboursable à raison de 60 % soit seize mille huit cents euros (16.800 €) dès que l'ASBL recevra le subside de la région wallonne, en vue de la restauration de la Chapelle classée monument historique ;

Le solde soit onze mille deux cents euros (11.200 €) sera pris en charge par les finances communales.

Considérant que l'ASBL « Les Amis de la Chapelle de Libois » Chemin de chez Leleux 158 à 5350 Evelette devra fournir les comptes de l'exercice auquel se rattache la subvention, soit de l'exercice 2013 ;

Considérant que l'ASBL « Les Amis de la Chapelle de Libois » Chemin de chez Leleux 158 à 5350 Evelette ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public ;

Considérant que des crédits budgétaires sont prévus à l'article 790/52252.20140056 en dépense et à l'article 790/58052.20140056 en recette du service ordinaire du budget de l'exercice 2014;

Attendu qu'il appert que ce projet répond aux prescrits légaux applicables ;

Attendu que les fonds ne seront versés que sur base de factures établies par l'adjudicataire ;

Vu l'avis de légalité émis par le Directeur financier en date du 16 mai 2014 ;

Sur la proposition du Collège communal,

**Décide :**

**Article 1 :** **Sous réserve** de l'obtention de l'arrêté ministériel de subvention, d'accepter la demande de subvention de l'ASBL « Les Amis de la Chapelle de Libois » Chemin de chez Leleux 158 à 5350 Evelette consistant en une avance de trésorerie estimée à vingt- huit mille euros (28.000 €) remboursable par l'ASBL à raison de 60 % soit seize mille huit cent euros (16.800 €) qu'elle s'engage à rembourser à la caisse communale dès réception de celui-ci de la région wallonne (étant entendu que les fonds ne seront versés que sur base de factures établies par l'adjudicataire)

**Article 2 :** Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

**Article 3 :** De transmettre la présente décision au Directeur financier ainsi qu'au service des finances.

**11. TRAVAUX – FOURNITURE ET LIVRAISON DE PANNEAUX DE SIGNALISATION ROUTIERE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION – DECISION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014-084 relatif au marché "Fourniture et livraison de panneaux de signalisation routière" établi par le Service du Développement territorial ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.892,56 € hors TVA ou 3.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 423/741-52 (n° de projet 20140009) et sera financé sur fonds propres ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE,

**Article 1er :**

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014-084 et le montant estimé du marché "Fourniture et livraison de panneaux de signalisation routière", établis par le Service du Développement territorial. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.892,56 € hors TVA ou 3.500,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2 :**

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché et de confier au Collège la gestion du dossier.

**Article 3 :**

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 423/741-52 (n° de projet 20140009).

**Article 4 :**

De transmettre la présente décision pour suivi au Directeur financier, à Madame Catherine Henin et à Messieurs Marc Dechamps et Marc Crucifix.

**12. TRAVAUX - FOURNITURE ET LIVRAISON D'UNE TONDEUSE À GAZON POUR LE SERVICE DES TRAVAUX - APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES, DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014-088 relatif au marché "Fourniture et livraison d'une tondeuse à gazon pour le service des travaux" établi par le Service du Développement territorial ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.066,12 € hors TVA ou 2.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/744-51 (n° de projet 20140055) et sera financé sur fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE,

**Article 1er :**

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014-088 et le montant estimé du marché "Fourniture et livraison d'une tondeuse à gazon pour le service des travaux", établis par le Service du Développement territorial. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.066,12 € hors TVA ou 2.500,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2 :**

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché et de confier au Collège la gestion du dossier.

**Article 3 :**

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/744-51 (n° de projet 20140055).

**Article 4 :**

De transmettre la présente décision pour suivi au Directeur financier, à Madame Catherine Henin et à Messieurs Marc Dechamps et Marc Crucifix.

**13. MISSION D'AUTEUR DE PROJET POUR L'AMÉNAGEMENT GLOBAL DU COEUR DU VILLAGE D'EVELETTE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014-085 relatif au marché "Mission d'auteur de projet pour l'aménagement global du coeur du village d'Evelette" établi par le Service du Développement territorial ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 57.851,23 € hors TVA ou 69.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 76290/723-60 (n° de projet 20140017) et sera financé par emprunt/subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 13 mai 2014

Vu l'avis de légalité émis par le Directeur financier en date du 16 mai 2014 ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE,

**Article 1er :**

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014-085 et le montant estimé du marché "Mission d'auteur de projet pour l'aménagement global du coeur du village d'Evelette", établis par le Service du Développement territorial. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 57.851,23 € hors TVA ou 69.999,99 €, 21% TVA comprise.

**Article 2 :**

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3 :**

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 76290/723-60 (n° de projet 20140017).

**14. JEUNESSE – ORGANISATION D'UNE PLAINE DE VACANCES  
DURANT LES MOIS DE JUILLET ET AOUT 2014 – MODIFICATION DES  
MODALITES D'ENGAGEMENT DU CHEF DE PLAINE – DECISION**

Vu la délibération du Conseil Communal du 28 avril 2014 arrêtant les modalités d'organisation de la plaine de vacances en 2014 ;

Vu plus particulièrement les articles 5 et 6 de ladite délibération fixant notamment le traitement du(de la) directeur(trice) de plaine et la période durant laquelle celui-ci (celle-ci) sera engagé ;  
Attendu cependant que de l'évolution du dossier de recrutement du chef de plaine, il s'avère qu'il pourrait être préjudiciable pour des personnes actuellement inscrites comme demandeurs d'emploi d'être engagées en qualité de chef de plaine sur base de l'article 17 de l'A.R. du 28.11.1969, pris en exécution de la loi du 27.06.1969 révisant l'arrêté-loi du 28.12.1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, relatif au travail occasionnel dans le secteur socio-culturel ;

Attendu en effet que dans le cas d'un engagement sur base de cet article 17, le travailleur ne cotisera pas aux régimes de sécurité sociale (pension, chômage, vacances annuelles, maladie, invalidité, ...) ce qui est plus délicat pour l'occupation d'un chômeur qui ne sera pas couvert par la sécurité sociale pendant la période d'engagement ;

Attendu dès lors que les demandeurs d'emploi qui seraient engagés sous ce statut ne bénéficieraient pas de couverture sociale durant la période d'occupation ;

Attendu qu'il serait judicieux de prévoir un engagement sous statut différent dans le cas où une personne inscrite comme demandeur d'emploi serait recrutée en qualité de chef de plaine ;

Attendu que la solution la plus appropriée dans cette éventualité serait de procéder à l'engagement de cette personne sous statut contractuel subventionné (APE, ACTIVA ou autres) et que dans cette éventualité, la Commune pourrait bénéficier d'une subsidiation et/ou d'une réduction des cotisations patronales ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

de modifier et compléter comme suit sa délibération du 28 avril 2014 fixant les modalités d'organisation de la plaine de vacances en 2014 :

**Article 5** (modifié) :

Le personnel occupé dans le cadre de ces activités sera rémunéré comme suit :

*	Directeur/trice de plaine	15 €/heure	dans le cas d'un engagement sur base de l'article 17
*		Echelle D6	dans le cas d'un engagement sous contrat à titre contractuel subventionné (APE, Activa ou autres) et sur base de la détention d'un graduat
*	Responsable en psychomotricité	11 €/heure	
*	Responsable sportif diplômé	11 €/heure	
*	Animateur/trice d'ateliers	11 €/heure	
*	Moniteur/trice	8 €/heure	majoré de 0,71 €/heure aux personnes qui suivent ou ont suivi une formation qualifiante dans un centre de formation reconnu
*	Aide-moniteur/trice	6 €/heure	

**Article 6** (modifié) :

Le directeur de la plaine sera engagé pour la période du déroulement de la plaine ainsi que pour 5 journées supplémentaires à répartir avant et après la période de plaine, en vue de réaliser les opérations d'organisation et de clôture de celle-ci.

**Article 7** (ajouté) :

En cas d'engagement du directeur/trice de plaine sous statut contractuel subventionné, la dépense afférent au paiement de son traitement sera inscrit, par voie de modification budgétaire, à l'article 761/11102.2014

**15. JEUNESSE – ORGANISATION D'UNE PLAINE DE VACANCES  
DURANT LES MOIS DE JUILLET ET AOUT 2014 – CONVENTION  
CONCERNANT L'ACCES A UN ETANG POUR UNE ANIMATION PECHE  
– DECISION**

Vu le Code de la démocratie locale ;

Vu que dans le cadre de la plaine de vacances durant les mois de juillet et août 2014, un stage spécifique à la pêche est organisé les 28, 29 juillet 2014 – 04, 05, 11 et 12 août 2014 ;

Vu que cette activité se déroulera aux abords de l'étang dont Madame Renquet Nicole est propriétaire et Monsieur Bauduin Jacques locataire ;

Vu qu'il y a lieu d'établir une convention entre la Commune d'Ohey et la propriétaire et le locataire des lieux ;

Vu la convention établie par Monsieur Jean Hernoux, telle que reprise ci-dessous ;

**CONVENTION LIEE AUX STAGES DE PECHE DANS LE CADRE DE LA PLAINE DE  
VACANCE DURANT LES MOIS DE JUILLET ET AOUT 2014**

**Article 1 – Partenaires**

ENTRE

**La Commune d'Ohey**

Représentée par :

Monsieur **Christophe Gilon** et Monsieur **François Migeotte**

Agissant pour et au nom de la Commune d'Ohey en leur qualité respective de Bourgmestre et de Directeur général.

Ainsi que Mesdames **Marielle Lambotte** et **Françoise Ansay** – Respectivement Echevine de l'enseignement et Echevine de l'urbanisme et environnement.

**ET**

**Madame RENQUET Nicole**

**Rue Pierre Froidbise, 63 à 5350 OHEY**

Dénommée ci-dessous, la propriétaire

**Et Monsieur BAUDUIN Jacques**

**Route de Huy, 47/A à 5351 HAILLOT**

Dénommé ci-dessous, le locataire

**Article 2 – Objet de la convention**

La présente convention s'inscrit dans le cadre du stage de pêche durant la plaine de vacance de l'été 2014. Les jours de stage spécifique à la pêche sont arrêtés comme suit :

- 28 et 29 juillet 2014
- 04 et 05 août 2014
- 11 et 12 août 2014.

Ce stage est accessible à tous les enfants inscrits à cette activité. Elle se déroulera dans un endroit approprié, tout en profitant de l'accompagnement et des conseils expérimentés de moniteurs agréés.

**Article 3 - Financement**

La propriétaire de l'étang – Madame RENQUET Nicole - où se dérouleront lesdites activités, accepte de mettre à disposition l'étang, à titre gratuit, pendant les périodes durant lesquelles les stages auront lieu.

Le locataire – Monsieur BAUDUIN Jacques - percevra une indemnité de 5 euros par enfant inscrit et ce afin de faire face au coût du réempoissonnement et des frais liés à l'entretien des lieux.

Ces sommes seront versées sur le compte courant de Monsieur BAUDUIN Jacques à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2014 par .....

**Article 4 – Durée de la convention**

La présente convention porte sur une période de 2 mois couvrant la période de juillet et août 2014.

**Article 5 – Droit de propriété**

La propriétaire conserve son droit de propriété sur l'étang et sur la parcelle.

Le locataire conserve son droit de location sur l'étang et sur la parcelle.

**Article 6 – Responsabilité**

La propriétaire et le locataire déclinent toute responsabilité en cas d'accidents ou de dommages physiques ou matériels survenus au cours des opérations menées sur leur propriété par les membres liés au stage de pêche, les enfants y participant, ou des tiers

mandatés par la commune d'Ohey ainsi que durant les trajets nécessaires pour se rendre sur les lieux et pour en revenir.

**Article 7 – En cas de résiliation ou de litige**

Dans l'hypothèse où la propriétaire ou le locataire souhaiterait résilier la présente convention, ils seront tenus d'en informer préalablement la commune d'Ohey par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de litige, le droit belge est seul applicable.

**Article 8 – Accès à l'étang**

La propriétaire et le locataire s'engagent à laisser en toutes circonstances, pendant les périodes de stage, l'accès libre à l'étang et à la parcelle par les membres liés au stage de pêche et des tiers mandatés par la commune d'Ohey.

Fait à Ohey, le ..... en 6 exemplaires, chaque partie reconnaissant en avoir reçu au moins un

La propriétaire,  
Nicole RENQUET  
Pour la commune d'Ohey  
Le Bourgmestre d'Ohey  
Christophe GILON

Le locataire,  
Jacques BAUDUIN

Le Directeur général d'Ohey  
François MIGEOTTE

A l'unanimité des membres présents ;  
Le Conseil

**PREND ACTE ET APPROUVE** la convention relative au stage de pêche qui se déroulera dans le cadre de la plaine de vacances durant les mois de juillet et août 2014, établie par Monsieur Jean Hernoux telle que reprise ci-dessus.

**16. ASSOCIATION – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BATIMENTS ET TERRAIN COMMUNAUX A L'ASBL MAISON DES JEUNES D'EVELETTE – DECISION**

Vu le CDLD et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Attendu qu'il y a lieu, pour le bon fonctionnement de la Maison des Jeunes d'Evelette, d'actualiser la convention d'occupation des bâtiments mis à sa disposition par la Commune d'Ohey ;

Vu l'accord du président et de la trésorière de la Maison des Jeunes d'Evelette du 16 mai 2014 quant au contenu de la convention tel que repris ci-dessous ;

A l'unanimité des membres présents ;  
Le Conseil  
décide

**Article 1** : d'approuver la convention telle que reprise ci-dessous :

**Convention Communale**

Mise à disposition de la Maison des Jeunes d'Evelette asbl, du bâtiment communal sis 26 rue du Tige à 5350 Evelette, de son terrain et de deux modules préfabriqués.

**Convention entre :**

Le propriétaire

L'Administration Communale d'Ohey - représentée par Monsieur Christophe Gilon - Bourgmestre et Monsieur François Migeotte - Directeur Général, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communal du 26 mai 2014

**ET**

L'occupant à titre principal

L'asbl Maison des Jeunes d'Evelette représentée par Monsieur Jean-François de Coster - Président et Madame Nicole Stoffe - Trésorière pour mise à disposition d'un bâtiment, de 2 modules préfabriqués et du terrain y annexé sis à Ohey - 6<sup>ème</sup> division – section D n° 389A partie aux clauses et conditions suivantes à partir du 27 mai 2014, en exécution d'une délibération du Conseil Communal.

**Article 1.**

La mise à disposition est faite gratuitement et pour une durée indéterminée à dater de ce 26 mai 2014.

Chacune des parties pourra mettre fin à cette convention moyennant un préavis de 6 mois qui sera adressé par courrier recommandé

En cas d'inactivité de l'ASBL, pendant une année ou de dissolution, la convention sera résiliée de plein droit, et l'entière responsabilité des installations sera reprise et gérée par l'Administration communale.

## **Article 2.**

Cette convention vise à permettre à l'ASBL Maison des Jeunes d'Evelette de pouvoir mener à bien ses missions imposées par le Décret des Maisons et Centre de Jeunes de la Communauté Française, étant précisé que l'Administration communale se garde le droit d'autoriser de façon temporaire ou non d'autres utilisateurs à occuper tout ou partie des lieux, sans pour autant qu'il en résulte pour l'ASBL Maison des Jeunes d'Evelette un bouleversement de ses activités habituelles et en prévenant celle-ci dans un délai raisonnable.

## **Article 3**

L'ASBL ne pourra ni céder, ni louer, à un tiers, en tout ou en partie, les biens faisant l'objet de cette convention.

## **Article 4.**

Le preneur est tenu d'entretenir les biens mis à disposition en bon père de famille.

L'entretien du terrain, des abords du bâtiment, des plantations est à charge de la Commune.

L'asbl Maison des Jeunes d'Evelette est responsable des dommages qui seraient causés aux installations, sans préjudice de son recours contre des tiers. L'asbl Maison des Jeunes d'Evelette dégage expressément sa responsabilité quant aux dommages qui seraient causés à l'occasion de manifestations organisées par la Commune, ou toutes associations, comités, institutions autorisées par la commune à occuper le bâtiment, le terrain ou les modules.

## **Article 5.**

L'asbl Maison des Jeunes d'Evelette reconnaît que les biens mis à sa disposition sont en bon état d'usage et de propreté ; elle s'engage à les maintenir dans cet état et à en supporter les charges de nettoyage et de fonctionnement : eau, chauffage, électricité, téléphone, taxes, assurances ainsi que les frais de gestion.

Si le preneur ne paie pas les charges, la Commune d'Ohey se réserve le droit de résilier la présente convention sans mise en demeure préalable. Dans tous les cas, la Commune d'Ohey ne paiera pas les factures impayées.

Les frais d'entretien du bâtiment et des modules préfabriqués sont à la charge de l'ASBL Maison des Jeunes d'Evelette. Sur base d'une proposition à faire valider au préalable par le collège communal, une partie de ces charges pourra être supportée par les autres utilisateurs visés à l'article 2.

## **Article 6 :**

Le preneur devra permettre l'accès au bailleur ou à ses préposés ou à toute autre personne désignée par le bailleur aux fins de procéder aux inspections et réparations rendues nécessaires et, en général, de vérifier l'état des lieux.

Le preneur signalera sans délai et par lettre recommandée au bailleur la nécessité de toute réparation incombant à celui-ci, sous peine d'être tenu responsable des dégradations qui en résulteraient et de toutes conséquences dommageables, dont le bailleur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en l'absence de pareil avis.

Il est expressément convenu que les grosses réparations sont à charge du bailleur.

## **Article 7.**

Un état des lieux contradictoires est effectué :

- Dès l'approbation de la présente convention
- Avant la sortie des lieux

Le preneur ne pourra, sans l'autorisation préalable et écrite du collège communal d'Ohey, apporter aucune modification aux biens faisant l'objet de la présente convention.

A l'issue de la mise en œuvre de la convention, les modifications apportées avec l'accord préalable et écrit du Collège communal resteront acquises à la Commune d'Ohey, sans indemnité, sauf dispositions spécifiques décidées lors de la réalisation de ces modifications.

En ce qui concerne les modifications apportées aux biens sans autorisation conforme, le Collège communal pourra en tout temps exiger la remise des lieux dans leur état initial, aux frais du preneur.

La conformité de l'autorisation dont il est question au présent article est une condition sine qua non de sa validité. Pour être conforme, cette autorisation sera et préalable et écrite et émanera du Collège communal.

## **Article 8.**

Le preneur s'engage à faire assurer ses risques « locatifs » auprès d'une compagnie ayant son siège social en Belgique. Il devra contracter une assurance responsabilité civile objective. Il communiquera à la Commune d'Ohey, dans les trente jours de la signature de la présente

convention, une photocopie des assurances et justifiera, à la première demande que fera le collège communal, du paiement régulier des primes.

Le bâtiment ainsi que le contenu appartenant à la Commune d'Ohey sont assurés par la police de la Commune avec abandon de recours en faveur du locataire.

**Article 9.**

Pour des motifs d'ordre et de moralité, l'asbl Maison des Jeunes d'Evelette s'engage dans la mesure compatible de ses moyens et dans le respect du Décret des Maisons et Centres de Jeunes de la Communauté Française, à expulser les éléments perturbateurs des biens mis à disposition.

Le preneur s'engage à entretenir des relations de bon voisinage. Il veillera en particulier au respect des normes de bruit et au règlement général de police administrative.

**Article 10.**

Concernant l'accueil des jeunes et de toutes personnes fréquentant les locaux, l'asbl Maison des Jeunes d'Evelette s'engage à respecter le Décret des Maisons et Centres de Jeunes de la Communauté Française. L'accueil sera aimable, convivial, ouvert à tous dans un souci de bonne éducation et de bonne tenue des lieux.

**Article 11.**

L'asbl Maison des Jeunes d'Evelette ne pourra affecter le bien à titre principal et accessoires qu'aux activités liées à son objet social tel que repris dans ses statuts et aux directives du Décret des Maisons et Centre de Jeunes de la Communauté Française. Sous réserve de l'obtention de l'autorisation préalable du Collège communal, la salle pourra être utilisée occasionnellement pour l'organisation de soirées dansantes, soupers, dîners, ... organisés par et au profit de l'asbl MJEvelette

**Article 12.**

La Commune d'Ohey supportera toutes les impositions établies sur le bien désigné à l'article 1, soit ordinaires, soit extraordinaires, soit annuelles, soit à payer en une fois.

Fait à Ohey, le

Pour l'asbl Maison des Jeunes d'Evelette

Pour le Collège

Le Président

La trésorière

Le directeur Général

Le Bourgmestre

**Article 2** : de transmettre la présente à Madame Van de Woestyne Cathy pour suivi (envoi à la Maison des Jeunes d'Evelette)

**17. ASSOCIATION – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BÂTIMENT COMMUNAUX A L'ASBL TENNIS DE TABLE D'EVELETTE – DECISION**

Vu le CDLD et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Attendu qu'il y a lieu, pour le bon fonctionnement de l'ASBL Tennis de table d'Evelette, d'actualiser la convention d'occupation des bâtiments mis à sa disposition par la Commune d'Ohey ;

A l'unanimité des membres présents ;

Le Conseil

décide

**Article 1** : d'approuver la convention telle que reprise ci-dessous :

**Convention Communale**

Mise à disposition de l'ASBL Tennis de Table d'Evelette du bâtiment communal sis 26 rue du Tige à 5350 Evelette, de son terrain et de deux modules préfabriqués.

**Convention entre :**

**Le propriétaire**

L'Administration Communale d'Ohey - représentée par Monsieur Christophe Gilon - Bourgmestre et Monsieur François Migeotte - Directeur Général, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communal du 26 mai 2014

**ET**

**L'occupant**

L'asbl Tennis de table d'Evelette par M. Deremince Maxime, président et M. Pierre Delfosse, secrétaire pour mise à disposition d'un bâtiment, de 2 modules préfabriqués et du terrain y annexé sis à Ohey - 6<sup>ème</sup> division – section D n° 389A partie aux clauses et conditions suivantes à partir du 27 mai 2014, en exécution d'une délibération du Conseil Communal.

**Article 1.**

La mise à disposition est faite gratuitement et pour une durée indéterminée à dater de ce 26 mai 2014.

Chacune des parties pourra mettre fin à cette convention moyennant un préavis de 6 mois qui sera adressé par courrier recommandé

En cas d'inactivité de l'ASBL, pendant une année ou de dissolution, la convention sera résiliée de plein droit, et l'entièreté des installations sera reprise et gérée par l'Administration communale.

**Article 2.**

Cette convention vise à permettre à l'ASBL Tennis de table d'Evelette de pouvoir mener à bien ses activités, étant précisé que l'Administration communale se garde le droit d'autoriser de façon temporaire ou non d'autres utilisateurs à occuper tout ou partie des lieux, sans pour autant qu'il en résulte pour l'ASBL Tennis de table d'Evelette un bouleversement de ses activités habituelles et en prévenant celle-ci dans un délai raisonnable.

**Article 3**

L'ASBL ne pourra ni céder, ni louer, à un tiers, en tout ou en partie, les biens faisant l'objet de cette convention.

**Article 4.**

Le preneur est tenu d'entretenir les biens mis à disposition en bon père de famille.

L'entretien du terrain, des abords du bâtiment, des plantations est à charge de la Commune.

L'asbl Tennis de table d'Evelette est responsable des dommages qui seraient causés aux installations, sans préjudice de son recours contre des tiers. L'asbl Tennis de table d'Evelette dégage expressément sa responsabilité quant aux dommages qui seraient causés à l'occasion de manifestations organisées par la Commune, ou toutes associations, comités, institutions autorisées par la commune à occuper le bâtiment, le terrain ou les modules.

**Article 5.**

L'asbl Tennis de table d'Evelette reconnaît que les biens mis à sa disposition sont en bon état d'usage et de propreté ; elle s'engage à les maintenir dans cet état et à en supporter les charges de nettoyage et de fonctionnement : eau, chauffage, électricité, téléphone, taxes, assurances ainsi que les frais de gestion qui lui sont imputables et sur base d'une proposition à faire valider au préalable par le collège communal.

Si le preneur ne paie pas les charges, la Commune d'Ohey se réserve le droit de résilier la présente convention sans mise en demeure préalable. Dans tous les cas, la Commune d'Ohey ne paiera pas les factures impayées.

**Article 6 :**

Le preneur devra permettre l'accès au bailleur ou à ses préposés ou à toute autre personne désignée par le bailleur aux fins de procéder aux inspections et réparations rendues nécessaires et, en général, de vérifier l'état des lieux.

Le preneur signalera sans délai et par lettre recommandée au bailleur la nécessité de toute réparation incombant à celui-ci, sous peine d'être tenu responsable des dégradations qui en résulteraient et de toutes conséquences dommageables, dont le bailleur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en l'absence de pareil avis.

Il est expressément convenu que les grosses réparations sont à charge du bailleur.

**Article 7.**

Un état des lieux contradictoires est effectué :

- Dès l'approbation de la présente convention
- Avant la sortie des lieux

Le preneur ne pourra, sans l'autorisation préalable et écrite du collège communal d'Ohey, apporter aucune modification aux biens faisant l'objet de la présente convention.

A l'issue de la mise en œuvre de la convention, les modifications apportées avec l'accord préalable et écrit du Collège communal resteront acquises à la Commune d'Ohey, sans indemnité, sauf dispositions spécifiques décidées lors de la réalisation de ces modifications.

En ce qui concerne les modifications apportées aux biens sans autorisation conforme, le Collège communal pourra en tout temps exiger la remise des lieux dans leur état initial, aux frais du preneur.

La conformité de l'autorisation dont il est question au présent article est une condition sine qua non de sa validité. Pour être conforme, cette autorisation sera et préalable et écrite et émanera du Collège communal.

**Article 8.**

Le preneur s'engage à faire assurer ses risques « locatifs » auprès d'une compagnie ayant son siège social en Belgique. Il devra contracter une assurance responsabilité civile objective.

Il communiquera à la Commune d'Ohey, dans les trente jours de la signature de la présente convention, une photocopie des assurances et justifiera, à la première demande que fera le collège communal, du paiement régulier des primes.

Le bâtiment ainsi que le contenu appartenant à la Commune d'Ohey sont assurés par la police de la Commune avec abandon de recours en faveur du locataire.

**Article 9.**

Pour des motifs d'ordre et de moralité, l'asbl Tennis de table d'Evelette s'engage dans la mesure compatible de ses moyens à expulser les éléments perturbateurs des biens mis à disposition.

Le preneur s'engage à entretenir des relations de bon voisinage. Il veillera en particulier au respect des normes de bruit et au règlement général de police administrative.

**Article 10.**

L'accueil sera aimable, convivial, ouvert à tous dans un souci de bonne éducation et de bonne tenue des lieux.

**Article 11.**

L'asbl Tennis de table d'Evelette ne pourra affecter le bien à titre principal et accessoires qu'aux activités liées à son objet social tel que repris dans ses statuts. Sous réserve de l'obtention de l'autorisation préalable du Collège communal, la salle pourra être utilisée occasionnellement pour l'organisation de soirées dansantes, soupers, dîners, ... organisés par et au profit de l'asbl Tennis de table d'Evelette.

**Article 12.**

La Commune d'Ohey supportera toutes les impositions établies sur le bien désigné à l'article 1, soit ordinaires, soit extraordinaires, soit annuelles, soit à payer en une fois.

Fait à Ohey, le

Pour l'asbl Tennis de table d'Evelette

Pour le Collège

Le Président

Le secrétaire

Le directeur Général

Le Bourgmestre

**Article 2** : de transmettre la présente à Madame Van de Woestyne Cathy pour suivi (envoi à l'ASBL Tennis de table d'Evelette)

**18. SPORT – CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE SPORTIVE**  
**– COMPOSITION – DESIGNATION DES MEMBRES - DECISION**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le souhait du Collège Communal d'attribuer cinq titres de Mérite Sportif, à savoir :

- le mérite sportif en sports individuels
- le mérite sportif en sports collectifs
- le mérite sportif du bénévole œuvrant au sein du milieu sportif ;
- le mérite sportif « Jeunesse »
- le mérite sportif « Coup de Cœur »

Attendu que le Collège Communal souhaite que l'examen des candidatures et la désignation des lauréats soient confiés à une Commission d'octroi du Mérite Sportif ;

Attendu qu'il y a dès lors lieu de délibérer quant à la création de cette commission, à sa composition et à la désignation de ses membres ;

Vu la proposition du Collège Communal de fixer à 5 le nombre de représentants du Conseil Communal au sein de la Commission d'octroi du Mérite sportif, dont 3 membres des Groupes Majoritaires et 2 membres des Groupes Minoritaires, de désigner Madame Joëlle SAMBON en qualité de membre du Corps enseignant en charge des cours sportifs, de confier la Présidence de cette commission à Madame Marielle LAMBOTTE, Echevine ayant en charge les Sports ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE,

**Article 1 :**

De **créer** une commission d'octroi du Mérite Sportif, ayant pour mission l'examen des candidatures et la désignation des lauréats aux différents Mérites Sportifs, à savoir :

- le mérite sportif en sports individuels
- le mérite sportif en sports collectifs
- le mérite sportif du bénévole œuvrant au sein du milieu sportif
- le mérite sportif « Jeunesse »
- le mérite sportif « Coup de Cœur »

**Article 2 :**

Que cette commission sera composée comme suit :

- De l'échevin en charge des sports qui assurera la présence de la commission d'octroi du mérite sportif
- 5 membres du Conseil Communal, à savoir 3 membres de la Majorité et 2 membres de la Minorité
- 1 membre du corps enseignant en charge des cours sportifs
- 4 personnes externes oeuvrant dans le milieu sportif, réparties comme suit :
  - 2 membres de l'ASBL « Centre Sportif Communal d'Ohey »
  - 2 personnes externes, l'une pratiquant ou ayant pratiqué un sport individuel et l'autre pratiquant ou ayant pratiqué un sport collectif.

**Article 3 :**

De **désigner** les membres du Conseil Communal au sein de la commission :

Vu les candidatures déposées par :

a)	le groupe majoritaire :	Madame Françoise Ansay
		Monsieur Freddy Lixon
		Madame Rosette Kallen
b)	le groupe minoritaire :	Madame Benoît Moyersoén
		Madame Noémie Pierson

Il est procédé au scrutin secret en vue de désigner les 5 membres du Conseil Communal. Quinze membres prennent part au vote et quinze bulletins sont trouvés dans l'urne.

Le vote donne le résultat suivant :

Madame Françoise Ansay obtient 14 voix

Monsieur Freddy Lixon obtient 14 voix

Madame Rosette Kallen obtient 14 voix.

Monseieur Benoît Moyersoén obtient 13 voix

Madame Noémie Pierson obtient 13 voix

En conséquence, Meet M. Ansay, Lixon, Kallen, Moyersoén et Pierson sont désignés pour siéger au sein de la Commission d'octroi du Mérite Sportif pour représenter le Conseil Communal.

**Article 4 :**

De **désigner** le membre du corps enseignant en charge des cours sportifs au sein de la commission en la personne de Madame Joëlle SAMBON – maître spécial d'éducation physique au sein des écoles communales d'Ohey, proposée par le Collège Communal et sur laquelle l'intéressée a marqué son accord.

**Article 5 :**

De **solliciter** de l'ASBL « Centre Sportif Communal d'Ohey » qu'elle désigne 2 de ces membres pour participer à cette commission d'octroi du Mérite Sportif.

**Article 6 :**

De **confier** au Collège Communal la désignation des deux personnes externes, l'une pratiquant ou ayant pratiqué un sport individuel et l'autre pratiquant ou ayant pratiqué un sport collectif, sur base des propositions qui lui seront formulées.

**Article 7 :**

De désigner Madame l'Echevine en charge des Sports, à savoir Madame Marielle LAMBOTTE en qualité de Présidente de cette commission.

**19. INASEP – REMPLACEMENT DU REPRESENTANT POUR idOHEY – DECISION**

Vu la décision du Conseil Communal du 28 janvier 2013 fixant la répartition proportionnelle au sein du Conseil Communal, à savoir : 3 représentants pour le groupe majoritaire EChO-ECOLO et 2 représentants pour les groupes de l'opposition idOhey qu'ils doivent se répartir à leur meilleure convenance ;

Vu la décision du Conseil Communal du 28 janvier 2013 procédant à la désignation proportionnelle des cinq représentants de la commune d'Ohey aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires pour les années 2013 à 2018 ;

Attendu qu'actuellement, les représentants communaux sont les suivants

- a) Pour les groupes EChO-ECOLO - majoritaires au sein du Conseil Communal  
Monsieur Herbiet Cédric  
Madame Kallen Rosette  
Monsieur Lixon Freddy

- b) Pour le groupe idOhey– minoritaire au sein du Conseil Communal  
Monsieur Hellin Didier  
Madame Hontoir Céline

Attendu que le groupe minoritaire idOhey a souhaité revoir la désignation des membres le représentant, en vue de remplacer Monsieur Didier HELLIN par Monsieur Marcel DEGLIM compte tenu des nouvelles fonctions occupées auprès de l'INASEP par Monsieur Didier HELLIN

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-27, alinéa 4, et L1122-30 ;

Il est procédé au scrutin secret, à l'élection de cette désignation.

14 membres prennent part au vote et 14 bulletins sont trouvés dans l'urne.

Il est trouvé 14 bulletin(s) POUR - 0 Bulletin(s) CONTRE – 0

ABSTENTION(S)

Monsieur DEGLIM Marcel obtient 14 voix.

En conséquence, Monsieur DEGLIM Marcel ayant obtenu la majorité des suffrages est désigné en qualité de représentant de la Commune d'Ohey aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires auprès de l'INASEP à dater de ce jour et ce pour le restant de la législature jusqu'en 2018, en remplacement de Monsieur Didier HELLIN.

La présente délibération sera transmise à l'INASEP et à l'intéressé.

## **20. AIEG – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE**

### **GENERALE ORDINAIRE DU MARDI 17 JUIN 2014 - DECISION**

Considérant l'affiliation de la Commune d'OHEY à l'Intercommunale A.I.E.G.;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale qui se réunira le mardi 17 juin 2014 à 17 heures 30, chez Patrick et les Jardins de Mon Père – Route de Liège, 2 à 5300 THON SAMSON ;

Vu le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale susdite, libellé comme suit

1. Approbation du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration

2. Rapport du Commissaire Réviseur

3. Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2013

4. Répartition statutaire du trop-perçu et date de mise en paiement des dividendes

5. Décharge à donner aux Administrateurs

6. Décharge à donner au Commissaire Réviseur

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce jusqu'à la fin de la législature :

Monsieur GILON Christophe

Monsieur HUBRECHTS René

Monsieur LIXON Freddy

Monsieur DEPAYE Alexandre

Monsieur DEGLIM Marcel

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Considérant que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour des assemblées générales;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

Article 1 : APPROBATION -

### **POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

**Points n° 1** : Approbation du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration

A l'unanimité,

**APPROUVE** ce point.

**Points n° 2** : Rapport du Commissaire Réviseur

A l'unanimité,

**APPROUVE** ce point.

**Points n° 3** : Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2013

A l'unanimité,

**APPROUVE** ce point.

**Points n° 4** : Répartition statutaire du trop-perçu et date de mise en paiement des dividendes

A l'unanimité,

**APPROUVE** ce point.

**Points n° 5** : Décharge à donner aux Administrateurs

A l'unanimité,

**APPROUVE** ce point.

**Points n° 6** : Décharge à donner au Commissaire Réviseur

A l'unanimité,

**APPROUVE** ce point.

**Article 2** :

De charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 27 mai 2013 pour les points 1, 2, 3, 4, 5, & 6 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du mardi 17 juin 2014..

**Article 3** :

Copie de la présente délibération sera transmise à :

*	l'Intercommunale A.I.E.G
*	au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions – Ministre des Pouvoirs locaux – Direction générale – Pouvoirs locaux, action sociale et santé – Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 JAMBES
*	aux 5 délégués

**21. BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 24 JUIN 2014 - DECISION**

Considérant l'affiliation de la Commune d'OHEY a l'Intercommunale BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du mardi 24 juin 2014 à 17h30 qui aura lieu au Château de Ry – Rue de Ry, 4 à Mohiville.

Vu le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant les 6 points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale susdite, libellés comme suit :

1.	Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 17 décembre 2013 ;
2.	Approbation du Rapport d'activités 2013 ;
3.	Approbation du bilan et comptes 2013.
4.	Décharge à donner aux Administrateurs
5.	Décharge à donner au Commissaire Réviseur
6.	Remplacement de Monsieur Maxime Prévot en qualité d'administrateur représentant le « Groupe Communes ».

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce jusqu'à la fin de la législature :

- \* Monsieur Pascal HANSOTTE
- \* Monsieur Cédric HERBIET
- \* Monsieur Freddy LIXON
- \* Monsieur Alexandre DEPAYE
- \* Monsieur Didier HELLIN

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Considérant que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

**Article 1** : APPROBATION - NON APPROBATION

POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 17 décembre 2013 ;  
A l'unanimité,  
APPROUVE ce point.  
Point n° 2 : Approbation du Rapport d'activités 2013  
APPROUVE ce point  
Point n° 3 : Approbation du bilan et comptes 2013.  
A l'unanimité  
APPROUVE ce point.  
Point n° 4 : Décharge à donner aux Administrateurs  
A l'unanimité,  
APPROUVE ce point.  
Point n° 5 : Décharge à donner au Commissaire Réviseur  
A l'unanimité,  
APPROUVE ce point.  
Point n° 6 : Remplacement de Monsieur Maxime Prévot en qualité d'administrateur  
représentant le « Groupe Communes ».  
A l'unanimité,  
APPROUVE ce point.

**Article 2 :**

De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 26 mai 2014 pour les points 1 à 6 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du BEP du mardi 24 juin 2014.

**Article 3 :**

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- \* l'Intercommunale BEP
- \* au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.  
Ministre des Pouvoirs locaux – Direction générale – Pouvoirs locaux, action sociale et santé – Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 JAMBES
- \* Aux 5 délégués

**22. BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR –  
EXPANSION ECONOMIQUE - POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 24 JUIN 2014 - DECISION**

Considérant l'affiliation de la Commune d'OHEY a l'Intercommunale BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du mardi 24 juin 2014 à 17h30 qui se déroulera au Château de Ry – Rue de Ry, 4 à Mohiville;

Vu le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant les 8 points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale susdite, libellés comme suit :

1.	Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 17 décembre 2013 ;
2.	Approbation du Rapport d'activités 2013 ;
3.	Approbation du Bilan et comptes 2013 ;
4.	Décharge à donner aux Administrateurs ;
5.	Décharge à donner au Commissaire Réviseur
6.	Remplacement de Madame Laurence Lambert, en qualité d'Administratrice représentant le « Groupe Province »
7	Remplacement de Monsieur Pierre Mauroy, en qualité d'Administrateur représentant le « Groupe Privés »
8	Retrait de l'Administrateur « Part B »

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce jusqu'à la fin de la législature :

Monsieur HERBIET Cédric  
Monsieur HUBRECHTS René  
Madame KALLEN Rosette  
Monsieur DEPAYE Alexandre  
Monsieur HELLIN Didier

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Considérant que, dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

**Article 1 : APPROBATION**

POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 17 décembre 2013

A l'unanimité,

APPROUVE ce point.

Point n° 2 : Approbation du Rapport d'activités 2013

A l'unanimité,

APPROUVE ce point.

Point n° 3 : Approbation du Bilan et comptes 2013

A l'unanimité,

APPROUVE ce point.

Point n° 4 : Décharge à donner aux Administrateurs

A l'unanimité,

APPROUVE ce point.

Point n° 5 : Décharge à donner au Commissaire Réviseur

A l'unanimité,

APPROUVE ce point.

Point n° 6 : Remplacement de Madame Laurence Lambert, en qualité d'Administratrice représentant le « Groupe Province »

A l'unanimité,

APPROUVE ce point.

Point n° 7 : Remplacement de Monsieur Pierre Mauroy, en qualité d'Administrateur représentant le « Groupe Privés »

A l'unanimité,

APPROUVE ce point.

Point n° 8 : Retrait de l'Administrateur « Part B »

A l'unanimité,

APPROUVE ce point.

**Article 2 :**

De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 26 mai 2014 pour les points 1 à 8 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire BEP EXPANSION ECONOMIQUE du mardi 24 juin 2014.

**Article 3 :**

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- \* l'Intercommunale BEP
- \* au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.  
Ministre des Pouvoirs locaux – Direction générale – Pouvoirs locaux, action sociale et santé – Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 JAMBES
  
- \* aux 5 délégués

**23. BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR – ENVIRONNEMENT - POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 24 JUIN 2014 - DECISION**

Considérant l'affiliation de la Commune d'OHEY a l'Intercommunale BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du mardi 24 juin 2014 à 17h30 qui se déroulera au Château de Ry – Rue de Ry, 4 à Mohiville;

Vu le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant les 6 points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale susdite, libellés comme suit :

1.	Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 17 décembre 2013 ;
2.	Approbation du Rapport d'activités 2013 ;
3.	Situation des Comptes des Sociétés internes ;
4.	Approbation du Bilan et Comptes 2013
5.	Décharge à donner aux Administrateurs ;
6.	Décharge à donner au Commissaire Réviseur

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce jusqu'à la fin de la législature :

Madame LAMBOTTE Marielle

Monsieur LIXON Freddy

Madame ANSAY Françoise

Monsieur DEPAYE Alexandre

Monsieur HELLIN Didier

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Considérant que, dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

**Article 1 : APPROBATION**

POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 17 décembre 2013

A l'unanimité,

APPROUVE ce point.

Point n° 2 : Approbation du Rapport d'activités 2013

A l'unanimité,

APPROUVE ce point.

Point n° 3 : Situation des Comptes des Sociétés internes

A l'unanimité,

APPROUVE ce point.

Point n° 4 : Approbation du Bilan et Comptes 2013

A l'unanimité,

APPROUVE ce point.

Point n° 5 : Décharge à donner aux Administrateurs

A l'unanimité,

APPROUVE ce point.

Point n° 6 : Décharge à donner au Commissaire Réviseur

A l'unanimité,

APPROUVE ce point.

**Article 2 :**

De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 26 mai 2014 pour les points 1 à 6 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire BEP ENVIRONNEMENT du mardi 24 juin 2014.

**Article 3 :**

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- \* l'Intercommunale BEP
- \* au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.  
Ministre des Pouvoirs locaux – Direction générale – Pouvoirs locaux, action sociale et santé – Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 JAMBES
- \* aux 5 délégués

**24. BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR –  
CREMATORIUM - POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 24 JUIN 2014 - DECISION**

Considérant l'affiliation de la Commune d'OHEY a l'Intercommunale BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du mardi 24 juin 2014 à 17h30 qui se déroulera au Château de Ry – Rue de Ry, 4 à Mohiville;

Vu le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant les 6 points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale susdite, libellés comme suit :

1.	Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 17 décembre 2013 ;
2.	Approbation du Rapport d'activités 2013 ;
3.	Approbation du Bilan et comptes 2013 ;
4.	Décharge à donner aux Administrateurs ;
5.	Décharge à donner au Commissaire Réviseur
6.	Renouvellement du mandat de Réviseur - Attribution

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce jusqu'à la fin de la législature :

Monsieur GILON Christophe

Monsieur HANSOTTE Pascal

Madame KALLEN Rosette

Monsieur DEPAYE Alexandre

Monsieur HELLIN Didier

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Considérant que, dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

**Article 1 : APPROBATION**

**POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 17 décembre 2013

A l'unanimité,

APPROUVE ce point.

Point n° 2 : Approbation du Rapport d'activités 2013

A l'unanimité,

APPROUVE ce point.

Point n° 3 : Approbation du Bilan et comptes 2013

A l'unanimité,

APPROUVE ce point.

Point n° 4 : Décharge à donner aux Administrateurs

A l'unanimité,

APPROUVE ce point.

Point n° 5 : Décharge à donner au Commissaire Réviseur

A l'unanimité,

APPROUVE ce point.

Point n° 6 : Renouvellement du mandat de Réviseur - Attribution

A l'unanimité,

APPROUVE ce point.

**Article 2 :**

De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 26 mai 2014 pour les points 1 à 6 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire BEP EXPENSION CREMATORIUM du mardi 24 juin 2014.

**Article 3 :**

Copie de la présente délibération sera transmise à :

\* l'Intercommunale BEP

- \* au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions – Ministre des Pouvoirs locaux – Direction générale – Pouvoirs locaux, action sociale et santé – Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 JAMBES
- \* aux 5 délégués

**25. IMAJE – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE DU 16 JUIN 2014 - DECISION**

Considérant l'affiliation de la Commune d'OHEY a l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants (I.M.A.J.E.);

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale statutaire du lundi 16 juin 2014 par lettre datée du 8 mai 2014, qui se tiendra en leurs locaux, sis rue Albert 1<sup>er</sup>, 9 à 5380 FERNELMONT ;

Vu le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
 Considérant les 11 points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire susdite, libellés comme suit :

1.	Approbation du PV de l'Assemblée générale du 16.12.2013
2.	Rapport d'activité 2013
3.	Rapport de gestion 2013
4.	Approbation des comptes et bilan 2013
5.	Rapport du Commissaire Réviseur
6.	Décharge aux Administrateurs
7.	Décharge au Commissaire Réviseur
8.	Jetons de présence des Vices-Présidents et du Président : Tutelle d'annulation sur la décision de l'AG du 16.12.2013. Nouvelle proposition du Comité de rémunération : approbation
9.	Démissions et désignations de représentants à l'assemblée générale
10.	Démission d'un affilié : CPAS d'Eghezée
11.	Conseil d'Administration : désignation d'un administrateur

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce jusqu'à la fin de la législature :

Madame Marielle LAMBOTTE

Madame Rosette KALLEN

Madame Françoise ANSAY

Monsieur Marcel DEGLIM

Madame Céline HONTOIR

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Considérant que, dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents

DECIDE

**Article 1 :**

**APPROBATION**

**POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

**Points n° 1** : Approbation du PV de l'Assemblée générale du 16.12.2013

A l'unanimité,

**APPROUVE** ce point.

**Points n° 2** : Rapport d'activité 2013

A l'unanimité,

**APPROUVE** ce point.

**Point n° 3** : Rapport de gestion 2013

A l'unanimité,

**APPROUVE** ce point.

**Point n° 4** : Approbation des comptes et bilan 2013

A l'unanimité,

**APPROUVE** ce point.

**Point n° 5** : Rapport du Commissaire Réviseur

A l'unanimité,

**APPROUVE** ce point.

**Point n° 6** : Décharge aux Administrateurs

A l'unanimité,

**APPROUVE** ce point.

**Point n° 7** : Décharge au Commissaire Réviseur

A l'unanimité,

**APPROUVE** ce point.

**Point n° 8** : Jetons de présence des Vices-Présidents et du Président : Tutelle d'annulation sur la décision de l'AG du 16.12.2013. Nouvelle proposition du Comité de rémunération : approbation

A l'unanimité,

**APPROUVE** ce point.

**Point n° 9** : Démissions et désignations de représentants à l'assemblée générale

A l'unanimité,

**APPROUVE** ce point.

**Point n° 10** : Démission d'un affilié : CPAS d'Eghezée

A l'unanimité,

**APPROUVE** ce point.

**Point n° 11** : Conseil d'Administration : désignation d'un administrateur

A l'unanimité,

**APPROUVE** ce point.

**Article 2** :

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance 26 mai 2014, pour les points 1 à 11 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 16 juin 2014.

**Article 3** :

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- l'Intercommunale IMAJE

## **26. INASEP – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE DU 18 JUIN 2014 – DECISION**

Considérant l'affiliation de la Commune d'OHEY à l'Intercommunale INASEP;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale statutaire du 18 juin 2014 par lettre datée du 8 mai 2014 ;

Vu le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant les 6 points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale susdite, libellés comme suit :

- 1 . Présentation du rapport d'activités 2013 et proposition d'approbation
2. Présentation du rapport de gestion, du bilan et des comptes de résultats au 31.12.2013, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes et proposition d'approbation
3. Décharge aux Administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes
4. Composition du Conseil d'Administration (confirmation du mandat de Monsieur Alain Ridelle)
5. Affiliation de la SPGE et de la Ville de Rochefort au Service d'études INASEP. Ratification de la décision du Conseil d'administration du 30 avril 2014
6. Divers

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- \* Monsieur Cédric HERBIET
- \* Madame Rosette KALLEN
- \* Monsieur Freddy LIXON
- \* Monsieur Didier HELLIN
- \* Madame Céline HONTOIR

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Considérant que, dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale statutaire ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

**Article 1 : APPROBATION**

**POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

**Point 1 : Présentation du rapport d'activités 2013 et proposition d'approbation**

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** ce point

**Point 2 : Présentation du rapport de gestion, du bilan et des comptes de résultats au 31.12.2013, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes et proposition d'approbation**

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** ce point

**Point 3 : Décharge aux Administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes**

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** ce point

**Point 4 : Composition du Conseil d'Administration (confirmation du mandat de Monsieur Alain Ridelle)**

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** ce point

**Point 5 : Affiliation de la SPGE et de la Ville de Rochefort au Service d'études INASEP. Ratification de la décision du Conseil d'administration du 30 avril 2014**

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** ce point

**Point 6 : Divers**

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** ce point

**Article 2 :**

De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 26 mai 2014, pour les points **1 – 2 – 3 – 4 – 5 – et 6** de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 18 juin 2014.

**Article 3 :**

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- l'Intercommunale INASEP
- au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions –  
Ministre des Pouvoirs locaux – Direction générale – Pouvoirs locaux, action sociale et  
santé – Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 JAMBES
- Aux 5 délégués

## **27 A. SOCIETE WALLONNE DES DISTRIBUTION D'EAU – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 MAI 2014**

Considérant l'affiliation de la Commune d'OHEY à la Société Wallonne des Distributions d'Eau;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 27 mai 2014 à 15 heures qui se déroulera au Polygone de l'eau, Rue de Limbourg 41B à Verviers;

Vu le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant les 6 points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale susdite, libellés comme suit :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 28 mai 2013
2. Rapport du Conseil d'Administration
3. Rapport du Collège des commissaires aux comptes
4. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2013
5. Décharge aux administrateurs et au Collège des Commissaires aux comptes

## 6. Election d'un administrateur

Considérant que la Commune est représentée par 1 délégué à l'Assemblée Générale, et ce jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

\* Monsieur Christophe GILON

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Considérant que, dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

### **Article 1 : APPROBATION**

#### **POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

#### **Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 28 mai 2013**

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** ce point

#### **Point 2 : Rapport du Conseil d'Administration**

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** ce point

#### **Point 3 : Rapport du Collège des commissaires aux comptes**

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** ce point

#### **Point 4 : Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2013**

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** ce point

#### **Point 5 : Décharge aux administrateurs et au Collège des Commissaires aux comptes**

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** ce point

#### **Point 6 : Election d'un administrateur**

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** ce point

### **Article 2 :**

De charger son délégué à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 26 mai 2014, pour les points **1 – 2 – 3 – 4 – 5 – et 6** de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 28 mai 2014.

### **Article 3 :**

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- l'Intercommunale SWDE
- au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions –  
Ministre des Pouvoirs locaux – Direction générale – Pouvoirs locaux, action sociale et santé – Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 JAMBES
- Au délégué

## **27 B. EVOLUTION DU DOSSIER DU FOOTBALL D'OHEY**

Vu la proposition de décision transmise par le Conseiller Monsieur Didier Hellin reprise ci-dessous :

« Le dossier du football d'Ohey a fait couler beaucoup d'encre ces dernières années, ou plutôt a été l'objet de tant de polémiques politiques, certains membres de l'actuelle majorité ayant accusé le Bourgmestre de l'ancienne majorité d'être à l'origine du retard dans le dossier des infrastructures à aménager pour que le football d'Ohey puisse disposer des installations à la hauteur de ses besoins. J'ai toujours trouvé personnellement ces polémiques particulièrement stériles, dès lors que ces polémiques étaient loin de servir l'intérêt des acteurs du football oheytois. D'autant qu'au niveau de la Région, d'autres priorités semblaient s'imposer pour notre canton, au regard de la priorité accordée dans les investissements sportifs à plusieurs reprises à Andenne. Monsieur le premier Echevin semblait être l'homme providentiel qui allait trouver les solutions et débloquer le dossier très rapidement ! Encore récemment, la Majorité avait indiqué que le dossier était maintenant fin prêt, que toutes les corrections avaient été

apportées au dossier préparé par l'Architecte, Monsieur le Premier Echevin indiquant avoir découvert de multiples erreurs de l'architecte qu'il avait avec le Collège corrigées, et que le dossier pouvait maintenant être traité par le Ministre. Pourtant, j'entends que le dossier ne serait pas si parfait que cela, et que de nombreux problèmes et erreurs se trouvaient encore dans le dossier, au niveau du cahier des charges et qu'il y avait donc un travail supplémentaire à réaliser. Résultat, l'actuel Ministre ne pourra donc pas décider sur ce dossier. Je souhaite donc que le Collège fasse le point sur ce dossier en Conseil communal. Merci d'avance ».

Sur base d'une note distribuée en séance, Monsieur l'Echevin des Sports retrace un historique du dossier et précise les difficultés techniques auxquelles l'auteur de projet doit encore apporter réponse à ce stade. Il est par ailleurs précisé qu'il paraît opportun d'analyser à nouveau le dossier au regard des besoins de l'ensemble des clubs actifs au sein de la Commune et de son impact sur les finances communales.

#### **Question des conseillers**

- Un conseiller indique qu'il y a urgence à trouver une solution concernant l'ambiance générale au sein de l'école de Haillot, étant précisé que les mesures actuellement prises seront détaillées, l'objectif étant de donner réponse dans les 10 jours.
- Un conseiller s'interroge quant aux mesures prises à l'égard du Sun 7 à Ohey, étant précisé que suite à des troubles répétés de l'ordre public un arrêté de police a été pris, puis abrogé, une nouvelle réunion sur ce thème ayant été organisée ce 23 mai 2014 avec la gérante du magasin afin d'y formaliser les mesures à respecter et étant convenu que le point serait fait sur la situation avant le 15 juin 2014.
- La qualité de l'aménagement de parking à Evelette au niveau de la Vyle est soulignée par un conseiller qui précise qu'il conviendrait d'y placer un panneau précisant qu'il s'agit d'un espace public et non privatif. Il est par ailleurs proposé d'y placé un banc et une poubelle.
- Une question est posée concernant le remplacement des panneaux d'agglomération, étant précisé que la demande est en cours.
- Les nouveaux abribus sont posés.
- Un conseiller s'interroge quant aux délais d'intervention pour les réparations de l'éclairage public, étant précisé que du côté communal les demandes sont systématiquement transmises selon les instructions reçues.
- Les prochains conseils communaux auront lieu, en principe, aux dates suivantes d'ici la fin de l'année 2014 : 23 juin, 15 septembre, 27 octobre, 24 novembre et 22 décembre.

**Séance à huis-clos**